

COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU
Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17
COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr
www.lanhouarneau.fr

COMPTE RENDU DE REUNION	Conseil municipal du Jeudi 22 Octobre 2020
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Date de convocation : 14 Novembre 2020 Absents : 0 Excusés : 0

1°. Le conseil municipal a adopté son règlement intérieur

Rendu obligatoire dans les collectivités de plus de 1000 habitants à partir du présent mandat pour cadrer le fonctionnement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Les principaux points sont les suivants :

Les réunions de conseil municipal : fréquences, convocations, ordre du jour, accès des dossiers aux élus, questions orales et écrites

- Tenue des séances : publicité, quorum, pouvoirs, secrétariat, déroulement, suspensions
- Débats et votes des délibérations : débats ordinaires, modalités de votes
- Comptes-rendus : procès-verbaux, comptes-rendus,
- Commissions municipales et commission d'appel d'offres
- Dispositions diverses

Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité

2°. Participations communales aux écoles extérieures :

Les communes de domicile des enfants qui suivent leur scolarité dans une école d'une autre commune doivent verser une participation financière à la collectivité d'accueil.

Après délibérations, voici les dispositions prises en faveur des écoles des communes extérieures qui accueillent des enfants de Lanhouarneau :

- Dans les écoles publiques : la commune de Lanhouarneau versera le montant que la Commune d'accueil facturera à la commune
- <u>Dans les écoles privées d'enseignement classique</u>: pas de participation car la Commune de Lanhouarneau a une école privée qui dispense un enseignement de qualité, avec un service de cantine et une garderie périscolaire le matin et le soir.

N.B. : Le forfait est versé par la Commune pour tous les élèves de l'école sainte Thérèse, sans faire de distinction entre les enfants de Lanhouarneau et les enfants domiciliés dans des communes voisines.

- <u>Dans les écoles privées avec un enseignement qui n'est pas dispensé à Lanhouarneau</u>: la commune versera une somme par enfant correspondant à la moitié du forfait scolaire versé aux enfants de l'école privée sainte Thérèse, à condition que l'école en fasse la demande et justifie du nombre d'enfants de Lanhouarneau inscrits dans cette école.
- Dans les écoles privées ou publiques qui reçoivent un enfant de Lanhouarneau pour un enseignement très spécialisé ou nécessitant un dispositif médical que n'a pas l'école de Lanhouarneau: la commune versera à la collectivité ou à l'école une somme par enfant correspondant à un forfait versé aux enfants de l'école sainte Thérèse
- <u>Écoles DIWAN</u>: la commune versera à l'école DIWAN de Lesneven une somme par enfant correspondant à la moitié d'un forfait versé aux enfants de l'école sainte Thérèse

En dehors des cas de scolarisation avec enseignement adapté ou équipement médicalisé, seules les écoles situées dans la carte scolaire qui fait référence pour Lanhouarneau seront prises en compte.

3°. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles <u>L 331-1</u> et suivants, la Commune de Lanhouarneau a instauré la taxe d'aménagement en 2011, avec un taux communal de 1%.

Après délibérations sur une augmentation du taux communal, nécessitée par l'accroissement des travaux communaux à réaliser pour accueillir les nouvelles constructions, le conseil municipal, à 8 voix pour 1.5% et 7 voix pour 2%, modifie le taux communal de la taxe d'aménagement et le porte à 1.5% à partir du 1^{er} janvier 2021.

Sont exonérés de plein droit par la loi (art. L 331-7 à L 331-9 et R 331-4 et s. du code de l'urbanisme) :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m².

En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux.

Les collectivités peuvent également exonérer totalement ou partiellement certaines constructions.

Le conseil municipal unanime décide de maintenir les exonérations décidées initialement, à savoir :

- les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m², en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité, sur la totalité de leurs surfaces,
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, pour la totalité de leurs surfaces ;

4°. Travaux de voirie 2020

Après examen des offres par la commission d'appel d'offres, et après délibération, le marché VOIRIE 2020 est attribué à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 99 013.00 euros.

5°. Proposition de rachat d'un bail emphytéotique Armorique Habitat

Sur proposition d'Armorique Habitat, propriétaire de logements locatifs à la la résidence des Pins, la société va racheter les dernières années du bail emphytéotique sur les parcelles AB 69 et AB 90, pour un montant de 25 000.00 euros qui seront versés à la Commune de Lanhouarneau.

Ainsi, Armorique Habitat devient également propriétaire du sol qui reçoit ces logements, et va pouvoir programmer des travaux de rénovations des logements concernés.

6°. Logements locatifs du 99 rue du Général de Gaulle

Aiguillon Constructions avait contracté un bail emphytéotique avec la Commune de Lanhouarneau, pour rénover l'ancienne école publique et y faire 4 logements locatifs.

Ce bail étant arrivé à échéance, Aiguillon va programmer des petits travaux d'entretien avant de restituer le bien à la Commune de Lanhouarneau qui en deviendra pleinement propriétaire.

7°. Extension du réseau d'assainissement collectif

En plus de la subvention DETR 2020 obtenue pour un montant de 90 000 euros, une subvention d'État de 40 000 euros a été obtenue au titre de la DSIL exceptionnelle 2020, sur les études préalables et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des réseaux d'assainissement collectif.

Le conseil municipal a donné pouvoir au Maire :

- pour entamer les démarches de recrutement d'un cabinet qui exercera l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- pour déposer d'autres dossiers de demandes de subventions sur ce programme, dans le cadre des dispositifs de relance de l'économie.

8°. Bail pour antenne FREE MOBILE:

FREE MOBILE va installer une antenne à la station d'épuration de Ruléa, près de l'antenne ORANGE.

A ce titre la Commune de Lanhouarneau percevra un loyer annuel de 3000 euros, conditions contractualisées par une convention d'utilisation du domaine public entre les deux parties

9°. Motions en faveur de la BRITTANY FERRIES et de HOP!

Le conseil municipal a voté deux motions de soutien en faveur de structures en grandes difficultés en raison des suites de la crise sanitaire causée par la COVID 19 :

- une en faveur de la Brittany Ferries
- une en faveur de HOP!

10°. Décision modificative budgétaire N° 1.2020 lotissement

Afin de financer la totalité des travaux de la 1ère tranche de viabilisation du Hameau des Bruyères, le conseil municipal a voté une DM Décision Modificative budgétaire, en prenant en compte :

- la vente du m² de terrain loti à 29.16 euros HT, ou 35 euros TTC
- la taxe de raccordement à l'épandage collectif à 3000 euros net

Cette DM se résume ainsi :

dépenses de fonctionnement :	585 185,43
travaux voirie, VRD, assainissement	311 275,95
opérations d'ordre	273 909,48
recettes de fonctionnement :	<u>585 185,43</u>
opérations d'ordre	311 275,95
vente de terrains lotis	231 909,48
taxes de raccordement épandage collectif	42 000,00
dépenses d'investissement :	311 275,95
opérations d'ordre	311 275,95
recettes d'investissement :	311 275,95
opérations d'ordre	273 909,48
emprunt	37 366,47

11°. Lotissement communal HAMEAU DES BRUYÈRES:

Les travaux de la 2ère tranche de viabilisation du lotissement communal prendront fin en décembre 2020.

Le prix de vente du m² de terrain lot est fixé à 35 euros TTC, et la taxe de raccordement à l'épandage collectif est fixée à 3000 euros nets (pas de TVA).

Le conseil municipal mandate Maître Emmanuelle CARADEC-VASSEUR pour réaliser toutes les transactions liées aux actes de vente des 14 terrains lotis de la 1^{ère} tranche de viabilisation du Hameau des Bruyères.

Afin de promouvoir la vente des 14 terrains lotis, des panneaux seront installés sur l'agglomération.

En voici un aperçu:



12°. Dates à retenir :

- jeudi 29 octobre à 20H en mairie : réunion de la commission « vie associative » avec les présidents d'associations locales.

ORDRE DU JOUR:

Bilan des activités 2020 et projets 2021

COVID 19 et vie associations : règles et conséquences

Rappels sur l'utilisation des locaux et équipements municipaux

Questions diverses

- jeudi 3 décembre 2020 : prochain conseil municipal